

Création d'un pour-cent culturel à Nyon

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Il y a quelques années, lors de la construction de bâtiments scolaires, des œuvres d'art étaient commandées au moment de la construction. Dernièrement, les écoles du Rocher et de Nyon-Marens ont été rénovées et agrandies ; dans un même temps, la ville de Nyon s'est enrichie d'autres bâtiments comme celui des S.I., du centre funéraire, du dépôt des œuvres culturelles, de la caserne des pompiers et elle est en train de rénover ses bâtiments administratifs.

A notre connaissance et pour ces objets, il n'y a pas eu de montant budgété pour l'acquisition de biens culturels. Si à l'époque, les écoles pré-citées ont eu la chance de voir leur bâtiment embelli par une fontaine, les photos d'Yves Humbert ou les tapisseries de P-N Bergendi, c'est que la coutume le voulait.

Le groupe socialiste se demande ce qu' est devenue cette coutume et regrette le vide actuel. Il souhaiterait qu'un montant dédié à la culture soit automatiquement prévu dans le budget d'une nouvelle construction ou d'une importante rénovation et ceci pour les raisons suivantes :

- embellir un édifice ou son espace public
- mettre en valeur son architecture et lui donner un certain caractère
- introduire la culture dans différents quartiers de Nyon, la rendre accessible à divers publics, la sortir des musées
- promouvoir l'art et les artistes
- donner l'occasion à un artiste de créer une œuvre en collaboration avec l'architecte d'un bâtiment public

Nyon ne serait pas la première ville vaudoise à bénéficier d'un tel avantage. A Lausanne, le pour-cent culturel existe déjà , on peut lire sur le site de la ville de Lausanne :

« Le pour-cent culturel est une somme consacrée à l'embellissement de divers édifices ou espaces publics lors de l'édification de nouveaux bâtiments communaux. Elle représente le 1% du total du budget de construction (installations techniques et équipements non compris). Par embellissement, on entend la réalisation d'œuvres

artistiques diverses et parfois monumentales (sculptures, peintures murales, tapisseries, etc) soit dans le périmètre des bâtiments construits, soit parfois, s'il ne s'y prêtent pas, ailleurs.

Les œuvres sont choisies à la suite de concours généraux, annoncés par voie de presse, ou de concours organisés sur invitation. Ces concours sont mis sur pied sous la responsabilité de l'architecte de la Ville de Lausanne. C'est ce dernier qui rédige le règlement du concours, propose la composition du jury et assure le suivi de l'opération, après consultation de la commission du Fonds des arts plastiques.

Actuellement au nombre de 250, les œuvres ainsi créées sont visibles en divers endroits de la ville. »

Au niveau cantonal aussi, un règlement sur l'attribution d'un pour-cent culturel est en vigueur selon un principe légèrement différent.

Par cette motion, le groupe socialiste demande donc que la Municipalité étudie la possibilité d'instaurer dans son règlement des constructions de bâtiments communaux la création d'un pour-cent attribué à la culture. Ceci pour toute nouvelle construction ou également pour toute nouvelle rénovation à partir d'un budget d'un million. En effet, le pour-cent d'un million représente la somme de 10'000 CHF, montant qui nous paraît intéressant pour mandater un artiste. La ville de Nyon déjà connue pour ses musées, ses festivals, son engagement culturel, développerait ainsi un patrimoine d'œuvres vivantes, actuelles et proches des usagers, des lieux concernés.

Au vu de ce qui précède, le parti socialiste vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de renvoyer cette motion à une commission pour étude et rapport.

Le parti socialiste